

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation le 06 septembre 2026 dans le cadre du Bike and Fun Day

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la Ski Club de Spa (Personne de contact : Cédric HERMAN ; Gsm : 0477/96 44 46) désire organiser le Bike and Fun Day ;

Revu l'autorisation datée du 27 août 2026 permettant la tenue de cet évènement sous conditions et notamment les précautions à prendre pour sécuriser les participants lors de leurs traversées d'axes à forte fréquentation ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant la tenue de l'évènement.

Article 2 :

L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de son évènement.

MESURES DE CIRCULATION

Article 3 :

Le 06 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 70km/h 200m en-deça des traversée des voiries suivantes :

- Avenue André Guillaume ;
- Route des Fontaines ;
- Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.43 « 70 » et C.45 aux emplacements appropriés.

Article 4 :

Le 06 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/h 100m en-deça des traversée des voiries suivantes :

- Avenue André Guillaume ;
- Route des Fontaines ;
- Rue de la Sauvenière.

Le 06 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/h Bérinzenne, du parking du Thier des Rexhons à la limite communale avec Stoumont.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.43 « 50 » et C.45 aux emplacements appropriés.

À Spa, le 03 SEP. 2026



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3696749

